Envoyé en préfecture le 02/05/2019
Reçu en préfecture le 02/05/2019
Affiché le 02/05/2019
ID : 004-200072304-20190430-D201973-DE

Vallée Ubaye Serre-Ponçon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **19**
Absents : **8**
- dont suppléé : **0**
- dont représentés : **6**

Votants : **25**
- dont « pour » : **25**
- dont « contre » : **0**
- dont abstention : **0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril à 17 heures, les membres du Conseil de la ***Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »*** dûment convoqués le 26 avril 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean Pierre, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrice.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. TRON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2019/73

OBJET : FORTIFICATIONS - CONVENTION DE MANDAT AVEC MONTAGNES D'UBAYE, RELATIVE A LA VENTE ET LA REALISATION DE VISITES DES FORTIFICATIONS.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-7-1 qui prévoit : « *A l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques* [...] » ;

CONSIDERANT les compétences, la qualification et l'expérience des guides de Montagnes d'Ubaye, acquises dans les prestations de visites estivales des fortifications qu'ils effectuent depuis des années;

CONSIDERANT que Montagnes d'Ubaye propose de continuer à assurer, sur la période allant généralement du 5 juillet au 5 septembre, les visites résiduelles effectuées lors du jour de repos règlementaire des guides recrutés par la CCVUSP ;

CONSIDERANT d'une part qu'à ce titre Montagnes d'Ubaye peut être amené à encaisser une partie des visites, lorsque les visiteurs n'ont pas réservé leur entrée auprès des offices de tourisme assurant habituellement la réservation ;

CONSIDERANT que la mise en place de sous-régies auprès de Montagnes d'Ubaye pose des problèmes techniques et logistiques ;

CONSIDERANT d'autre part que Montagnes d'Ubaye sera rétribué en tant que prestataire des visites guidées ;

CONSIDERANT la proposition de la Présidente d'établir une convention de mandat avec Montagnes d'Ubaye pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant sa date anniversaire, ladite convention autorisant d'une part Montagnes d'Ubaye à encaisser des visites et à reverser ces encaissements à la CCVUSP et autorisant d'autre part la CCVUSP à rétribuer Montagnes d'Ubaye les jours où ses guides réalisent la prestation de visites ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 29 avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission patrimoine réunie le 23 avril 2019;

Après délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Montagnes d'Ubaye d'assurer les visites des fortifications lors des jours de repos réglementaires des guides de la CCVUSP

- **DECIDE** de mandater Montagnes d'Ubaye pour l'encaissement et le reversement des visites des fortifications

- **FIXE** le taux de rétribution des visites guidées à Montagnes d'Ubaye à 70 % du prix de la vente des visites, minoré de la commission liée à la billetterie pour les visites réservées par ce biais (réservation par WeezEvent en offices de tourisme) ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mandat entre la CCVUSP et Montagnes d'Ubaye ainsi que tout document afférent à la présente décision.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente
Mme Sophie VAGINAY.